

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 890

présenté par
M. Wasserman

ARTICLE 40 BIS

Au début, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Au premier alinéa de l'article 151 du Règlement, la référence : « 6 » est remplacée par la référence : « 4 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.